

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-037

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
AVENUE DE VERDUN

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Considérant la demande de stationnement d'un camion nacelle, formulée par **Monsieur Mohammad NASEER** représentant l'établissement **FREE RÉSEAU** sise 16 rue de la Ville-l'Évêque, 77008 PARIS, au droit du n° 4 avenue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **FREE RÉSEAU** est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion nacelle, au droit du **n° 4 avenue de Verdun**.

Article 2 : L'établissement **FREE RÉSEAU** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire, étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux.

Article 3 : La présente autorisation est valable le **mercredi 11 février 2026 de 8 heures à 12 heures**.

Article 4 : L'établissement **FREE RÉSEAU** sera tenu d'informer les riverains de la gêne qu'occasionneront les travaux et d'afficher copie de l'arrêté sur la base de vie, durant toute la durée de la mise en place.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

... / ...

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'établissement **FREE RÉSEAU** : ✉ gnmohammad@iliad-free.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 30 janvier 2026



Le Maire,
Patrick ROSSILLI
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.
M. Alexandre CARON